



## Comment faire pour interrompre mon cdi

Par **duflocq\_old**, le **22/10/2007** à **09:27**

bonjours

Alors voilà j'ai signée un cdi il y a 6 mois pour un emploi d'hôtesse de caisse  
Suite à une rupture douloureuse je remet en cause un peu ma vie en général et surtout  
professionnel

Je ne supporte plus mon travail et me sent vraiment dévalorisée et je souhaiterais vraiment  
changer de voie et j'envisage peut être de rentrer dans la marine

J'arrive donc à ma question qui ai comment faire pour casser mon contrat en faisant en sorte  
de toucher un petit quelque chose des Assedics?

quelqu'un ma parlé d'un licenciement pour faute grave ayant pour motif la non presentation à  
son travail elle a fait cela car c'est sont patron qui lui a dit que c'était la seule solution car il ne  
voulait pas la licencier

Et ma dit avoir toucher ensuite le chômage

Mais je penser que les fautes graves n'étaient pas prisent en compte pour les assedic étant  
tout de même un licenciement pouvait vous donc un peu m'éclairer ?

je vous remercie par avance et escusez moi pour la longueur de ma question mais je voulait  
vraiment que vous puissiez connaitre un minimum ma situation

Merci à vous

Par **papa tango charly\_old**, le **23/10/2007** à **20:38**

le plus honnête est d'assumer votre désir de rupture...

...ou de supporter la nécessité de travailler pour vivre.

mais pas de chercher à profiter du système !

Par **duflocq\_old**, le **24/10/2007** à **10:15**

Bonjours,

J'avais besoin de conseils et non pas d'une leçon de moral

Je ne suis pas du genre à profiter du système la preuve avant même la sortie de mon bac pro j'ai cherchée du travaille et je suis rester seulement 1 mois au chômage

Si j'avais voulu vraiment rester à ne rien faire j'aurais pu rester chez moi à profiter de mon chômage pendant 2 ans tranquillement

Alors oui il y en a qui profite mais moi c'est juste parce que mon boulot me déplait et que je veut pouvoir en changer rapidement et en attendant rester un peu au chômage

Enfin voilà merci tout de même d'avoir répondu à mon message et je vous souhaite pas d'être un jour dans ma situation

Par **adama**, le **24/10/2007** à **15:24**

vous avez le droit de rompre unilatéralement votre contrat mais en avertissant à l'avance votre employeur pourquoi ne pas le faire.

Maintenant en cherchant vous trouverez un autre travail plus interessant. Si vous traitez avec des motifs lourds ou graves ce n'est pas interessant cela vous suit après.

Par **papa tango charly\_old**, le **26/10/2007** à **19:00**

je connais un gars qui cherche une héroïne pour son nouveau film...  
appelez au 01.49.40.77.45 et demandez gégé.